



Réf: AT/DOT 02/SDT/DEPRA/019/2025

CHLEF le, 19/02/2025

## Décision de résiliation de contrat

### Le directeur opérationnel des Télécommunications de Chlef

- Vu la décision Réf DG N°2737/2023 du 02/11/2023 portant la désignation de Monsieur **ETTOUIL NABIL** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 146/2023 du 20/12/2023, conclu avec l'entreprise **SALHI AHMED**, portant « Travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients modernisés ».
- Vu la mise en demeure du 12/12/2025.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 35 du contrat n° 146/2023, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

### Décide:

#### • Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 101/2023 du 20/12/2023, portant sur la : « Travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients modernisés », Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **SALHI AHMED**, demeurant à Hay Lalla Aouda n°534 Chlef, inscrit au registre de commerce N° 02/00-4580698 A 21.

#### • Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel  
des Télécommunications  
de Chlef  
Signé: **ETTOUIL**